Ministry of Education

Minister 315 Front Street West Toronto ON M7A 0B8

Ministère de l'Éducation

Ministre 315, rue Front Ouest Toronto ON M7A 0B8



Nous savons que l'apprentissage en personne est essentiel à la santé mentale, au bienêtre et à la réussite scolaire des élèves de l'Ontario. Alors que nous relevons le défi que représente le variant Omicron, nous nous appuyons sur le plan prudent et inédit de l'Ontario pour protéger l'apprentissage en personne.

Les élèves et les enfants de l'Ontario ont bénéficié d'efforts continus pour rendre les écoles et les services de garde plus sécuritaires, notamment des masques de haute qualité, un meilleur nettoyage et des améliorations de la ventilation de l'air dans chaque école – avec le déploiement de plus de 70 000 unités de filtres HEPA et autres dispositifs de ventilation. En décembre, l'Ontario a remis aux élèves un total de 11 millions de tests antigéniques rapides à faire à la maison en tant que mesure de protection contre la propagation de la COVID-19 et pour favoriser le retour en toute sécurité à l'apprentissage en personne après les vacances d'hiver.

Nous ne tenons rien pour acquis. La santé et la sécurité dans nos écoles et nos services de garde d'enfants demeurent une priorité absolue et nous continuons à surveiller la situation en vue de nous assurer que toutes les précautions sont prises pour protéger les enfants, les élèves et le personnel et pour favoriser la poursuite de l'apprentissage en personne en toute sécurité.

La Coalition pour la santé des enfants – qui représente les hôpitaux pour enfants, les organismes de santé mentale et les centres de réadaptation de l'Ontario – a fait valoir que l'enseignement en personne est essentiel à la santé mentale, au développement et au bien-être des enfants et des jeunes. Les élèves ontariens des écoles financées par les fonds publics retourneront à l'apprentissage en personne le **5 janvier 2022** pour les conseils scolaires dont le retour était prévu le 3 janvier, afin que ces derniers puissent mettre en place les mesures de santé publique annoncées le 30 décembre 2021.

En réponse au variant Omicron hautement transmissible, l'Ontario met en place des mesures de santé et de sécurité supplémentaires afin de créer d'autres couches de protection pour que les écoles soient aussi sécuritaires que possible afin que l'apprentissage en personne puisse s'y poursuivre, car il est essentiel à la santé mentale positive et à la réussite scolaire des élèves.

Voici ces mesures :

 Mettre à jour l'outil de dépistage de la COVID-19 pour les écoles et les services de garde d'enfants en prévision de la rentrée scolaire du 5 janvier et demander aux élèves, aux parents et aux tutrices et tuteurs et au personnel de faire un dépistage et un suivi rigoureux des symptômes.

- Fournir des masques N95 sans test d'ajustement au personnel des écoles et des services de garde agréés comme alternative facultative aux masques médicaux/chirurgicaux, et mettre à disposition des élèves et des enfants, gratuitement en janvier, un approvisionnement supplémentaire de masques en tissu à trois épaisseurs de haute qualité dont le port est fortement encouragé.
- Déployer 3 000 unités supplémentaires de filtres HEPA autonomes dans les conseils scolaires, en plus des 70 000 unités de filtres HEPA et dispositifs de ventilation déjà en place dans les écoles.
- Maintenir l'admissibilité au test PCR des élèves symptomatiques et du personnel éducatif de l'élémentaire et du secondaire ainsi que des écoles privées et des écoles gérées par les Premières Nations participantes qui ont reçu une trousse d'autoprélèvement pour les tests PCR par l'intermédiaire de leur école.
- Autoriser de façon temporaire, à partir de janvier, uniquement les sports d'intérieur à faible contact et les activités parascolaires sans contact.
- Mettre à jour les exigences en matière de déclaration des cas de COVID-19 visant les conseils scolaires et les services de garde d'enfants en janvier.
- Soutenir l'embauche prévue de plus de 2 000 employés, financée par une allocation de 304 millions de dollars pour le deuxième semestre, qui comprend des enseignantes et des enseignants, des concierges et des travailleuses et travailleurs en santé mentale supplémentaires.

De plus, afin de maintenir la sécurité opérationnelle, compte tenu des taux élevés d'absentéisme prévu, les conseils scolaires doivent employer *tous* les moyens possibles pour combler les absences de personnel, y compris en faisant appel au personnel enseignant suppléant et à la retraite, avant de passer à l'apprentissage en ligne.

Les taux de vaccination dans les écoles de l'Ontario sont élevés. Nous remercions les élèves, les parents, les tutrices et tuteurs et le personnel qui contribuent à assurer la sécurité de nos écoles et de nos services de garde d'enfants en se faisant vacciner. L'Ontario, qui a 400 cliniques axées sur les écoles en cours, affiche l'un des taux de vaccination les plus élevés au Canada. Plus de 85,9 % des jeunes âgés de 12 à 17 ans ont reçu une première dose du vaccin contre la COVID-19 et 82,2 % ont reçu une deuxième dose, et 43,1 % des enfants ontariens âgés de 5 à 11 ans ont reçu leur première dose du vaccin contre la COVID-19.

Nous encourageons toutes les personnes admissibles à une vaccination ou à un vaccin de rappel à se faire vacciner afin de protéger davantage les élèves qui retournent à l'école. Il est naturel d'avoir des questions sur le vaccin. Les parents et les tutrices et tuteurs qui ont des inquiétudes peuvent contacter le service de consultation sur le vaccin contre la COVID-19 de l'hôpital pour enfants SickKids à l'adresse suivante www.sickkids.ca/vaccineconsult, ou en composant le 1 888 304-6558 pour prendre rendezvous et obtenir une consultation. Le service de consultation est disponible dans plusieurs langues, grâce à des services d'interprétation par téléphone. Les parents et les tutrices et tuteurs ainsi que les fournisseurs de soins peuvent également contacter l'InfoCentre provincial pour la vaccination au 1 833 943-3900 afin de recevoir plus d'informations de la part d'un spécialiste de la santé.

En travaillant ensemble, nous pouvons aider les élèves de l'Ontario à poursuivre avec succès l'apprentissage en personne cet hiver.

Nous vous invitons à passer en revue l'information importante en cette matière ou à visiter le <u>site Web</u> de l'Ontario pour en savoir plus sur la COVID-19.

Cordialement,

Le médecin hygiéniste en chef, Dr Kieran Moore Le ministre de l'Éducation, Stephen Lecce

Informations importantes pour les parents et les tutrices et tuteurs

Si vous présentez des symptômes de la COVID-19

Les personnes vaccinées, ainsi que les enfants de moins de 12 ans qui présentent des symptômes de la COVID-19 devront s'isoler pendant cinq jours après l'apparition des symptômes. Ces personnes peuvent sortir de l'isolement après cinq jours si leurs symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures et si toutes les mesures de santé publique et de sécurité, telles que le port du masque et la distanciation physique, sont respectées.

Les personnes non vaccinées, partiellement vaccinées ou immunodéprimées devront s'isoler pendant 10 jours.

Toutes les personnes vivant sous le même toit que la personne présentant des symptômes doivent également s'isoler pendant la même durée, quel que soit leur statut vaccinal. Si vous présentez des symptômes de la COVID-19, vous devriez également informer vos contacts proches en plus des personnes avec qui vous vivez et leur fournir le lien Ontario.ca/expose.

Si vous avez des inquiétudes au sujet de vos symptômes, communiquez avec votre médecin, votre fournisseur de soins de santé ou Télésanté Ontario pour obtenir plus d'information et des conseils. Si vous présentez des symptômes graves nécessitant des soins médicaux, comme un essoufflement ou une douleur thoracique, composez le 911.

Si vous ne présentez pas de symptômes de la COVID-19, mais que vous vous sentez mal, isolez-vous jusqu'à ce que vos symptômes aient commencé à s'améliorer depuis au moins 24 heures.

Si vous avez été exposé à une personne dont le résultat au test est positif

Si vous êtes entièrement vacciné et que vous ne présentez aucun symptôme, il vous est conseillé :

- de procéder à <u>une autosurveillance de vos symptômes</u> pendant les 10 jours qui suivent votre dernière interaction avec le cas positif.
- de continuer de porter un masque et de respecter la distanciation physique et toutes les autres mesures de santé publique si vous quittez votre domicile.
- de ne pas vous rendre dans des endroits à haut risque ou chez des personnes pour qui l'exposition à la maladie présente plus de risques (par exemple, des personnes âgées) pendant les 10 jours suivant votre dernière exposition.

Si vous n'êtes pas complètement vacciné ou si vous êtes immunodéprimé, vous devez vous isoler immédiatement pendant les 10 jours suivant votre dernier contact. Si vous vivez avec une personne ayant obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, vous devez vous isoler pendant la durée de la période d'isolement de cette personne.

Si vous vivez dans un établissement de soins de santé à haut risque ou si vous y travaillez,

vous vous y rendez, vous y faites du bénévolat ou vous y avez été admis, vous devez en informer votre employeur et vous ne devez pas vous rendre dans cet établissement pendant les 10 jours suivant votre dernière exposition ou l'apparition des symptômes ou la date du diagnostic. Afin que l'établissement dispose d'un effectif suffisant, les personnes qui y travaillent auront la possibilité de retourner au travail plus tôt si elles obtiennent un résultat négatif à un test PCR le septième jour de leur isolement ou si elles ont résultat négatif à deux tests antigéniques rapides les sixième et septième jour. Si vous vivez dans un milieu à haut risque, vous devez vous isoler, quel que soit votre statut vaccinal.

Si vous avez la COVID-19 selon le résultat positif à un test

Si vous obtenez un résultat positif à un test PCR, à un test moléculaire rapide ou à un test antigénique rapide et que vous êtes entièrement vacciné ou avez moins de 12 ans, vous devez vous isoler pendant cinq jours à partir du résultat positif du test si vous n'avez pas de symptômes ou à partir de l'apparition des symptômes et jusqu'à ce qu'ils s'améliorent pendant 24 heures (ou 48 heures en cas de symptômes gastro-intestinaux).

Si vous êtes partiellement vacciné, non vacciné ou immunodéprimé, vous devez vous autoisoler pendant 10 jours à compter de l'apparition des symptômes ou de la date du test (selon l'éventualité qui se produira en premier).

Les contacts qui vivent sous le même toit que les personnes dont le test est positif doivent également s'isoler pendant cette période. Les personnes doivent s'isoler quel que soit leur statut vaccinal.

Vous devez également informer vos contacts proches. Un contact proche est une personne avec qui la distance qui vous séparait était de moins de deux mètres pendant au moins 15 minutes, ou à plusieurs intervalles plus courts, sans porter d'équipement de protection individuelle, dans les 48 heures précédant le début de vos symptômes ou votre résultat positif au test, selon l'éventualité qui se produit en premier.

Comment accéder à des soutiens pendant l'isolement

Si vous avez besoin d'aide pendant votre isolement, consultez le site <u>COVID-19 : Soutien</u> <u>aux personnes</u>. Vous pouvez également contacter votre bureau de santé publique pour obtenir de nombreuses formes de soutiens, notamment :

- L'utilisation d'installations réservées aux périodes d'isolement;
- L'orientation vers des soutiens et des organismes communautaires;
- Le soutien en matière de santé mentale;
- Des services de messagerie et de livraison de nourriture et de produits essentiels;
- Des ressources supplémentaires pour soutenir l'isolement au moyen de la stratégie pour les collectivités prioritaires.